## FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

Identificateur de produit Phillybond TA-30 Hardener - Side B

Autres moyens d'identification

SKU# DM005H

Usage recommandéNon disponible.Restrictions d'utilisationAucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Nom de la société ITW Performance Polymers

Adresse 35 Brownridge Road

Unité 1

Halton Hills, ON L7G 0C6

Personne à contacter Service à la clientèle

 Numéro de téléphone
 215-855-8450

 Numéro de fax
 215-855-4688

Numéro d'urgence 800-424-9300 (CHEMTREC)

Fournisseur Non disponible.

## 2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé Toxicité aiguë, voie orale Catégorie 4

Toxicité aiguë, par contact cutané Catégorie 4
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Sensibilisation cutanée
Catégorie 2
Catégorie 2
Catégorie 1

Dangers environnementaux Dangereux pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 3

long terme

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Attention

Mention de danger Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Peut

provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les

organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence

Prévention Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver

soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Porter des gants de

protection/des vêtements de protection.

Intervention Rincer la bouche, EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. EN

CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage Non disponible.

Nom de la matière : Phillybond TA-30 Hardener - Side B SDS CANADA

Élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Renseignements supplémentaires 97.17 % du mélange consiste en ingrédients de dangers aigus inconnus à l'égard du milieu aquatique. 95.36 % du mélange consiste en ingrédients de dangers à long terme inconnus à

l'égard du milieu aquatique.

**Autres dangers** Aucun(e) connu(e).

## 3. Composition/information sur les ingrédients

## Mélanges

| Dénomination chimique  | Nom commun et synonymes  | Numéro d'enregistrement CAS | %       |
|--|--|-----------------------------|---------|
| Calcaire   | Carbonate de calcium   | 1317-65-3                   | 30 - 60 |
| Acides gras, C18-insaturés,<br>dimères, produits de la réaction<br>oligomère avec des acides gras de<br>tallöl et de la triéthylènetétramine | Résine polyamide   | 68082-29-1                  | 10 - 30 |
| POLYAMINES AND FATTY ACIDS REACTANT  | Acides gras, tallol, produits de réaction avec tétraéthylènepentamine            | 68953-36-6                  | 10 - 30 |
| AMINES QUATERNAIRES  | Silice amorphe, fumée, cristauxfree  | 112945-52-5                 | 5 - 10  |
| 3,6,9-triazaundecamethylenediamin e  | 3,6,9-triazaundecamethyleendiamine   | 112-57-2                    | 1 - 5   |
| Partially cross-linked phenolic resin  | Formaldéhyde , oligomeric reaction products with phenol and triethylenetetramine | 32610-77-8                  | 1 - 5   |
| TRIÉTHYLÈNETÉTRAMINE   | TETA   | 112-24-3                    | 1 - 5   |
| Diéthylènetriamine   |  | 111-40-0                    | < 1     |
| Phénol   |  | 108-95-2                    | < 1     |
| Autres composant sous les niveaux  | à déclarer   |                             | < 1     |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

## 4. Premiers soins

|  | Inhalation | Transporter à l'extérieur | . Appeler un médecin si des s | symptômes se développe | ent ou persistent. |
|--|------------|---------------------------|-------------------------------|------------------------|--------------------|
|--|------------|---------------------------|-------------------------------|------------------------|--------------------|

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Demander

un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant

réutilisation.

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les Contact avec les yeux

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption.

Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du

contenu de l'estomac dans les poumons. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas

de malaise.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus

ou retardés

Informations générales

Ingestion

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud.

Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une

rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et

Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).

**Agents extincteurs** inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Nom de la matière : Phillybond TA-30 Hardener - Side B SDS CANADA Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux

Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Ne pas goûter ni avaler. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)

| Composants                        | Туре | Valeur |
|-----------------------------------|------|--------|
| Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0) | TWA  | 1 ppm  |
| Phénol (CAS 108-95-2)             | TWA  | 5 ppm  |

## Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

| Composants                               | Туре | Valeur    | Forme                  |
|--|------|-----------|------------------------|
| AMINES QUATERNAIRES<br>(CAS 112945-52-5) | TWA  | 3 mg/m3   | Particules inhalables. |
|  |      | 10 mg/m3  | Total                  |
| Calcaire (CAS 1317-65-3)                 | TWA  | 10 mg/m3  |                        |
| Diéthylènetriamine (CAS<br>111-40-0)     | TWA  | 4.2 mg/m3 |                        |
|  |      | 1 ppm     |                        |
| Phénol (CAS 108-95-2)                    | TWA  | 19 mg/m3  |                        |
|  |      | 5 ppm     |                        |

Nom de la matière : Phillybond TA-30 Hardener - Side B SDS CANADA

DM005H Version n°: 09 Date de révision: 06-Février-2024 Date d'émission : 03-Décembre-2015

3/9

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.

| Composants                               | Туре                                     | Valeur            | Forme                |
|--|--|-------------------|----------------------|
| AMINES QUATERNAIRES<br>(CAS 112945-52-5) | TWA                                      | 3 mg/m3           | Fraction respirable. |
|  |  | 10 mg/m3          | Poussières totales.  |
| Calcaire (CAS 1317-65-3)                 | STEL                                     | 20 mg/m3          | Poussières totales.  |
|  | TWA                                      | 3 mg/m3           | Fraction respirable. |
|  |  | 10 mg/m3          | Poussières totales.  |
| Diéthylènetriamine (CAS<br>111-40-0)     | TWA                                      | 1 ppm             |                      |
| Phénol (CAS 108-95-2)                    | TWA                                      | 5 ppm             |                      |
| Canada. SEP de Manitoba (Règlement       | t 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hyç | giène du travail) |                      |
| Composants                               | Туре                                     | Valeur            |                      |
| Diéthylènetriamine (CAS<br>111-40-0)     | TWA                                      | 1 ppm             |                      |
| Phénol (CAS 108-95-2)                    | TWA                                      | 5 ppm             |                      |

# Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

| Composants                        | Туре | Valeur |  |
|-----------------------------------|------|--------|--|
| Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0) | TWA  | 1 ppm  |  |
| Phénol (CAS 108-95-2)             | TWA  | 5 ppm  |  |

# Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées Composants Type Valeur

Diéthylènetriamine (CAS TWA 1 ppm 111-40-0)

Phénol (CAS 108-95-2) TWA 5 ppm TRIÉTHYLÈNETÉTRAMIN TWA 3 mg/m3 E (CAS 112-24-3)

Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées

0.5 ppm

| Composants                               | Туре | Valeur    | Forme               |
|--|------|-----------|---------------------|
| AMINES QUATERNAIRES<br>(CAS 112945-52-5) | TWA  | 10 mg/m3  | Poussières totales. |
| Calcaire (CAS 1317-65-3)                 | TWA  | 10 mg/m3  | Poussières totales. |
| Diéthylènetriamine (CAS<br>111-40-0)     | TWA  | 4.2 mg/m3 |                     |
|  |      | 1 ppm     |                     |
| Phénol (CAS 108-95-2)                    | TWA  | 19 mg/m3  |                     |
|  |      | 5 ppm     |                     |

# Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

| Composants                               | Туре       | Valeur   | Forme                |
|--|------------|----------|----------------------|
| AMINES QUATERNAIRES<br>(CAS 112945-52-5) | 15 minutes | 6 mg/m3  | Fraction respirable. |
|  |            | 20 mg/m3 | Fraction inhalable.  |
| Calcaire (CAS 1317-65-3)                 | 15 minutes | 20 mg/m3 |                      |
| Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)        | 15 minutes | 2 ppm    |                      |
|  | 8 heures   | 1 ppm    |                      |
| Phénol (CAS 108-95-2)                    | 15 minutes | 7.5 ppm  |                      |

Nom de la matière : Phillybond TA-30 Hardener - Side B

## Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi

modifiées

| Composants | Туре     | Valeur | Forme |
|------------|----------|--------|-------|
|            | 8 heures | 5 ppm  |       |

## Valeurs biologiques limites

| ACGIH Indices d'exposition biologique (BE | ACGIH Indices d'expe | osition biolo | gique | (BEI) |
|---|----------------------|---------------|-------|-------|
|---|----------------------|---------------|-------|-------|

| Composants            | Valeur   | Déterminant              | Échantillon                | Temps<br>d'échantillonnage |  |
|-----------------------|----------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|--|
| Phénol (CAS 108-95-2) | 250 mg/g | Phénol avec<br>hydrolyse | Créatinine<br>dans l'urine | *                          |  |

<sup>\* -</sup> Pour des détails sur l'échantillonnage, veuiller consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Les limites d'exposition professionnelle ne sont pas adéquates pour la forme physique actuelle du

produit.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)

Peut être absorbé par la peau.

Phénol (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)

Phénol (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)

Danger d'absorption cutanée
Phénol (CAS 108-95-2)

Danger d'absorption cutanée

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)

Phénol (CAS 108-95-2)

TRIÉTHYLÈNETÉTRAMINE (CAS 112-24-3)

Peut être absorbé par la peau.

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)

Peut être absorbé par la peau.

Phénol (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - Saskatchewan OELs: Can be absorbed through the skin.

Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)

Phénol (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)

Phénol (CAS 108-95-2)

Danger d'absorption cutanée

Danger d'absorption cutanée

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Un écran facial est

recommandé.

Protection de la peau

Protection des mains Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques II est recommandé d'utiliser un

tablier imperméable.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. **Dangers thermiques** Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène

générale

Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence Pâte.

Nom de la matière : Phillybond TA-30 Hardener - Side B SDS CANADA

État physique Solide. Pâte. **Forme** Couleur Noir.

Type amine. Odeur Seuil olfactif Non disponible.

alcalin

Point de fusion et point de

congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et

domaine d'ébullition Non disponible.

Point d'éclair >93.3 °C (>200.0 °F) Coupelle fermée

Taux d'évaporation Non disponible. Inflammabilité (solides et gaz) Non disponible.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limite d'explosibilité -

Non disponible.

inférieure (%)

Limite d'explosibilité -

supérieure (%)

Non disponible.

Tension de vapeur ≤0.01 mm Hg à 20 °C (68 °F)

Non disponible. Densité de vapeur Densité relative Non disponible.

Solubilité

Viscosité

Solubilité (eau) Non disponible. Coefficient de partage Non disponible.

n-octanol/eau

**Température** Non disponible.

d'auto-inflammation

Température de décomposition Non disponible. Non disponible.

**Autres informations** 

Densité 1.45 g/cm3 Propriétés explosives Non explosif. Propriétés comburantes Non oxydant.

Densité 1.45

## 10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de Réactivité

transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

dangereuses

Conditions à éviter Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Agents comburants forts.

Produits de décomposition Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

dangereux

## 11. Données toxicologiques

## Renseignements sur les voies d'exposition probables

On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation. Inhalation

Contact avec la peau Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. Contact avec les yeux

Nocif en cas d'ingestion. Ingestion

Nom de la matière : Phillybond TA-30 Hardener - Side B SDS CANADA Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et

des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif par contact cutané. Nocif en cas d'ingestion.

Composants Espèces Résultats d'épreuves

AMINES QUATERNAIRES (CAS 112945-52-5)

Aiguë Orale

DL50 Rat > 22500 mg/kg

TRIÉTHYLÈNETÉTRAMINE (CAS 112-24-3)

Aiguë Cutané Liquide

DL50 Rat 1465 mg/kg

**Orale** *Liquide* 

DL50 Rat 1716 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires** Provoque une sévère irritation des yeux.

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

AMINES QUATERNAIRES (CAS 112945-52-5) Irritant Calcaire (CAS 1317-65-3) Irritant Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0) Irritant

**Sensibilisation respiratoire** Pas un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de

plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité

Carcinogènes selon l'ACGIH

Phénol (CAS 108-95-2)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Phénol (CAS 108-95-2)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

AMINES QUATERNAIRES (CAS 112945-52-5)
3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Phénol (CAS 108-95-2)
3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le

développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Non classé.

**Danger par aspiration** Pas un danger par aspiration.

12. Données écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation

Nom de la matière : Phillybond TA-30 Hardener - Side B

DM005H Version n°: 09 Date de révision: 06-Février-2024 Date d'émission : 03-Décembre-2015

## Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

3,6,9-triazaundecamethylenediamine 1.503 Phénol 1.46

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex.,

appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,

perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

## 13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des

déchets autorisé. Ne pas laisser la substance

s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient

conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination

Détruire conformément àtoutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux

Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le

fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits

non utilisés

Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre

(voir: instructions d'élimination).

**Emballages contaminés**Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de

l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une

installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

#### **TMD**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

#### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

#### **IMDG**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon

Sans objet.

l'Annexe II de MARPOL 73/78 et

le recueil IBC

## 15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Phénol (CAS 108-95-2)

## Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

#### Règlements internationaux

## Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

#### Protocole de Kyoto

Sans objet.

#### Protocole de Montréal

Sans objet.

Nom de la matière : Phillybond TA-30 Hardener - Side B SDS CANADA

#### Convention de Bâle

Sans objet.

#### **Inventaires Internationaux**

| Pays ou région           | Nom de l'inventaire   | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Australie                | Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)                          | Oui                 |
| Canada                   | Liste intérieure des substances (LIS)   | Non                 |
| Canada                   | Liste extérieure des substances (LES)   | Oui                 |
| Chine                    | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)                               | Oui                 |
| Europe                   | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)                 | Non                 |
| Europe                   | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)                                  | Non                 |
| Japon                    | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)                            | Non                 |
| Corée                    | Liste des produits chimiques existants (ECL)  | Oui                 |
| Nouvelle-Zélande         | Inventaire de la Nouvelle-Zélande   | Oui                 |
| Philippines              | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)                             | Oui                 |
| Taïwan                   | Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)  | Oui                 |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui                 |

<sup>\*</sup>La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

Date de publication 03-Décembre-2015 06-Février-2024 Date de la révision

Version n° 09

Avis de non-responsabilité ITW Performance Polymers ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes

informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use,

processing, storage, transportation, disposal and release.

Informations relatives à la

révision

Des modifications importantes ont été apportées à ce document et il devrait donc être relu

entièrement.

Nom de la matière : Phillybond TA-30 Hardener - Side B SDS CANADA